



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 – NUMÉRO 206 DU 3 SEPTEMBRE 2015

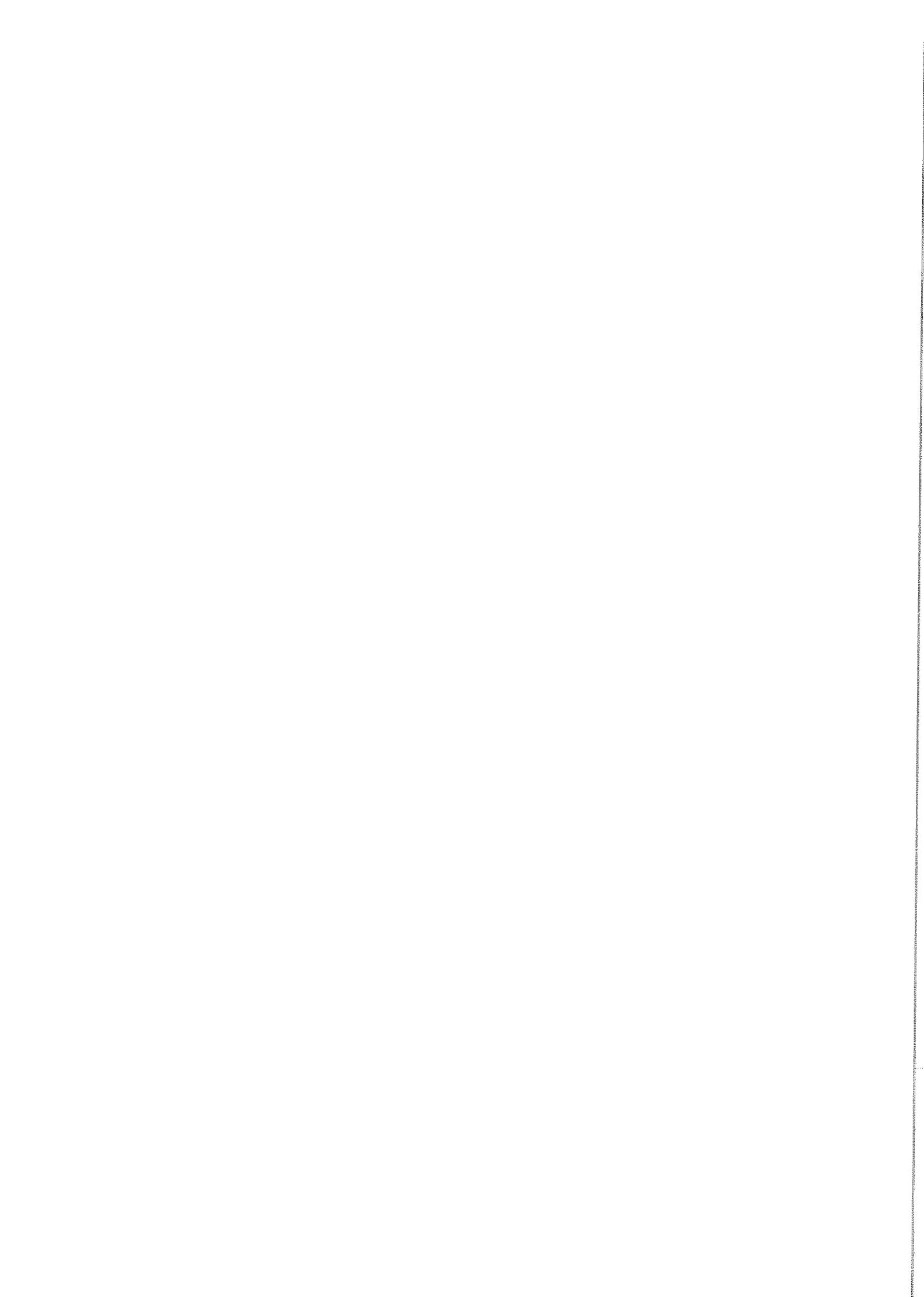


TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DU NORD CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation d'installer 3 caméras supplémentaires au système de vidéoprotection temporaire sur les axes rouges de la braderie de LILLE du 02 au 06 septembre 2015

DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS

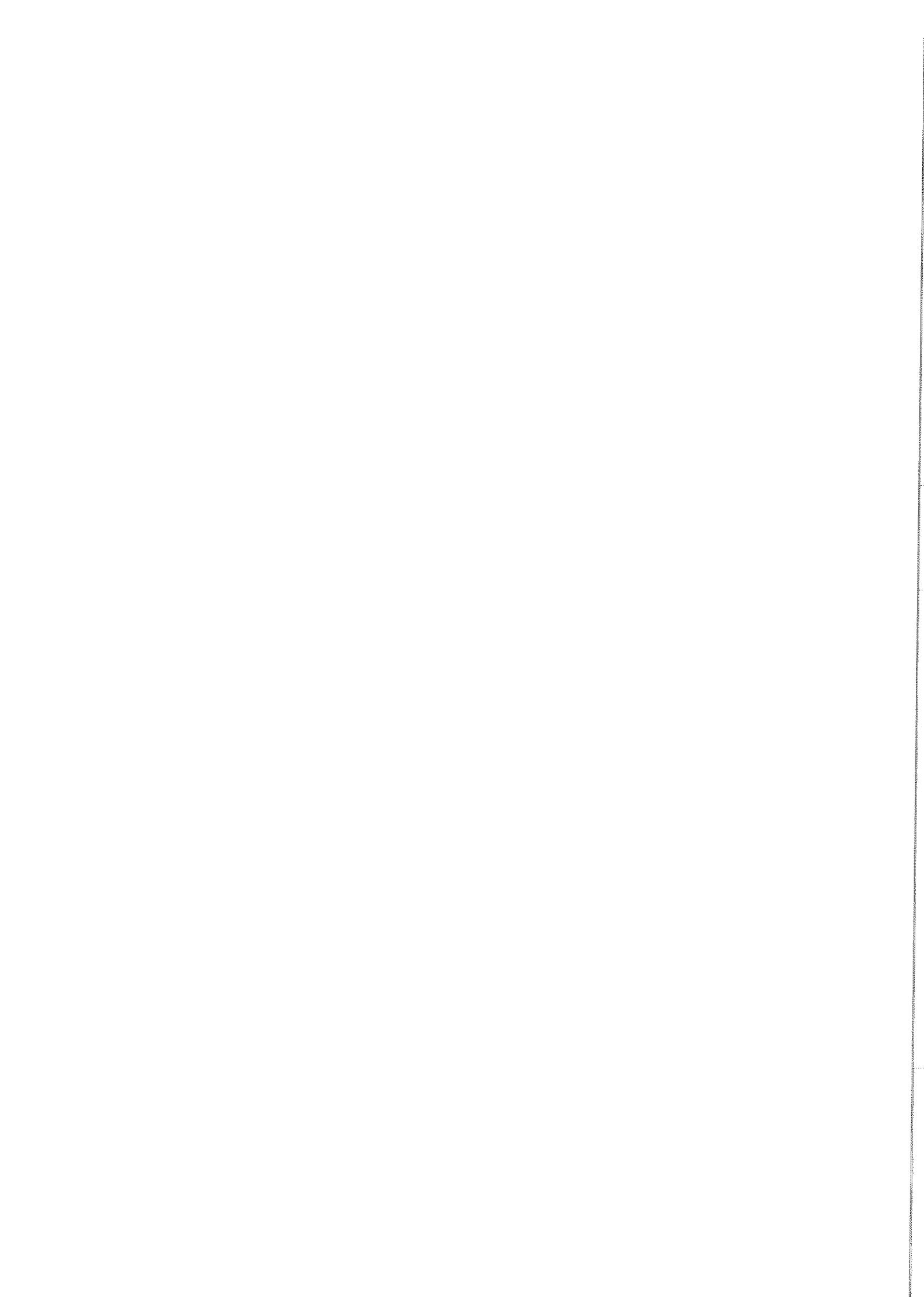
Décision portant affectation des responsables des unités de contrôle de la région Nord-Pas-de-Calais

PREFECTURE DU NORD SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Lesquin

DRFIP – DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Arrêté portant délégation de signature en matière fiscale
Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation d'installer 3 caméras supplémentaires au système de vidéoprotection temporaire sur les axes rouges de la braderie de LILLE du 02 au 06 septembre 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 223-1 à L 223-5 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 22 juin 2015 et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection temporaire sur les axes rouges de la Braderie de LILLE aux adresses listées ci-dessous :

- bâtiment PLAZA face au square Foch (visualisation de la rue Nationale)
- boutique Z angle rue Nationale / Place Charles de Gaulle (visualisation Grand Place)
- façade gare Lille Flandre (visualisation avenue Faidherbe et esplanade Gare)
- 115 rue du Molinel « résidence Pacific » (visualisation de l'angle Molinel – Jeanne Maillote à l'angle Molinel – Tournai)
- balcon de l'immeuble angle boulevard Louis XIV / rue de Paris (visualisation axe rouge Jean-Baptiste Lebas)
- candélabre place de la République (visualisation place Richebé – boulevard de la Liberté et de la Liberté – Molinel à Molinel – Jeanne Maillote)

- Solférino / Masséna (visualisation de la rue Solférino et de la rue Masséna avec la place)
- Immeuble angle Solférino / Jean Sans Peur (visualisation rue de Solférino)
- Solférino / Gambetta (visualisation de la rue Masséna avec la rue Gambetta)
- Esplanade proximité Liberté (visualisation Esplanade / pont de la Citadelle).

Vu la demande d'implantation complémentaire de 3 caméras présentée par Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité le 2 septembre 2015, compte tenu de l'actualité récente, aux adresses suivantes:

- 31, rue de Béthune ;
- 10, rue de Béthune ;
- 1, rue des Tanneurs .

Considérant que la braderie devrait rassembler sur la voie publique de la commune de Lille et des communes proches près de 2,5 millions de personnes comme lors des précédentes éditions ;

Considérant qu'un rassemblement de cette ampleur est susceptible de donner lieu à des débordements et d'occasionner des troubles à l'ordre public, et que toutes mesures doivent être prises pour les prévenir;

Considérant le contexte de mise en œuvre du plan Vigipirate et l'actualité récente, ainsi que la probabilité accrue du risque terroriste sur des événements festifs de grande ampleur;

Considérant que l'exposition particulière à la menace terroriste peut notamment être tenue pour remplie si le dispositif de vidéoprotection a pour vocation de protéger des lieux dans lesquels une éventuelle attaque aurait un retentissement particulier en raison du nombre des victimes potentielles.

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale complémentaire d'installation des trois caméras précitées ;

La présidente de la commission départementale de la vidéoprotection informée ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité est autorisé, pour la période allant du 02 septembre 2015 au 06 septembre 2015 inclus, dans les conditions fixées au présent arrêté à compléter le dispositif de vidéoprotection visé par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015, par l'implantation de 3 caméras de vidéoprotection supplémentaires aux adresses suivantes:

- 31, rue de Béthune (visualisation de l'ensemble de la rue de Béthune) ;
- 10, rue de Béthune (visualisation rue de la vieille comédie, rue de Béthune vers le parvis Saint Maurice, angle rue de Béthune – rue des Tanneurs) ;
- 1, rue des Tanneurs (visualisation de la rue des Tanneurs et de la Place des Justes) ;

dans des conditions techniques et administratives identiques au dossier ayant reçu l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 22 juin 2015, et annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0716.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

protection – incendie – accidents - régulation du trafic routier

Autres (LOPPSI 2 - art 17-8).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité du Nord

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 3 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le directeur de cabinet du Préfet du Nord et le maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

02 SEP, 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

PORTANT AFFECTATION DES RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision DIRECCTE du 25 juin 2015 portant affectation des responsables d'unité de contrôle de la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La décision DIRECCTE du 25 juin 2015 portant affectation des responsables d'unité de contrôle de la région Nord – Pas-de-Calais est modifiée comme suit :

Unité territoriale du Pas-de-Calais :

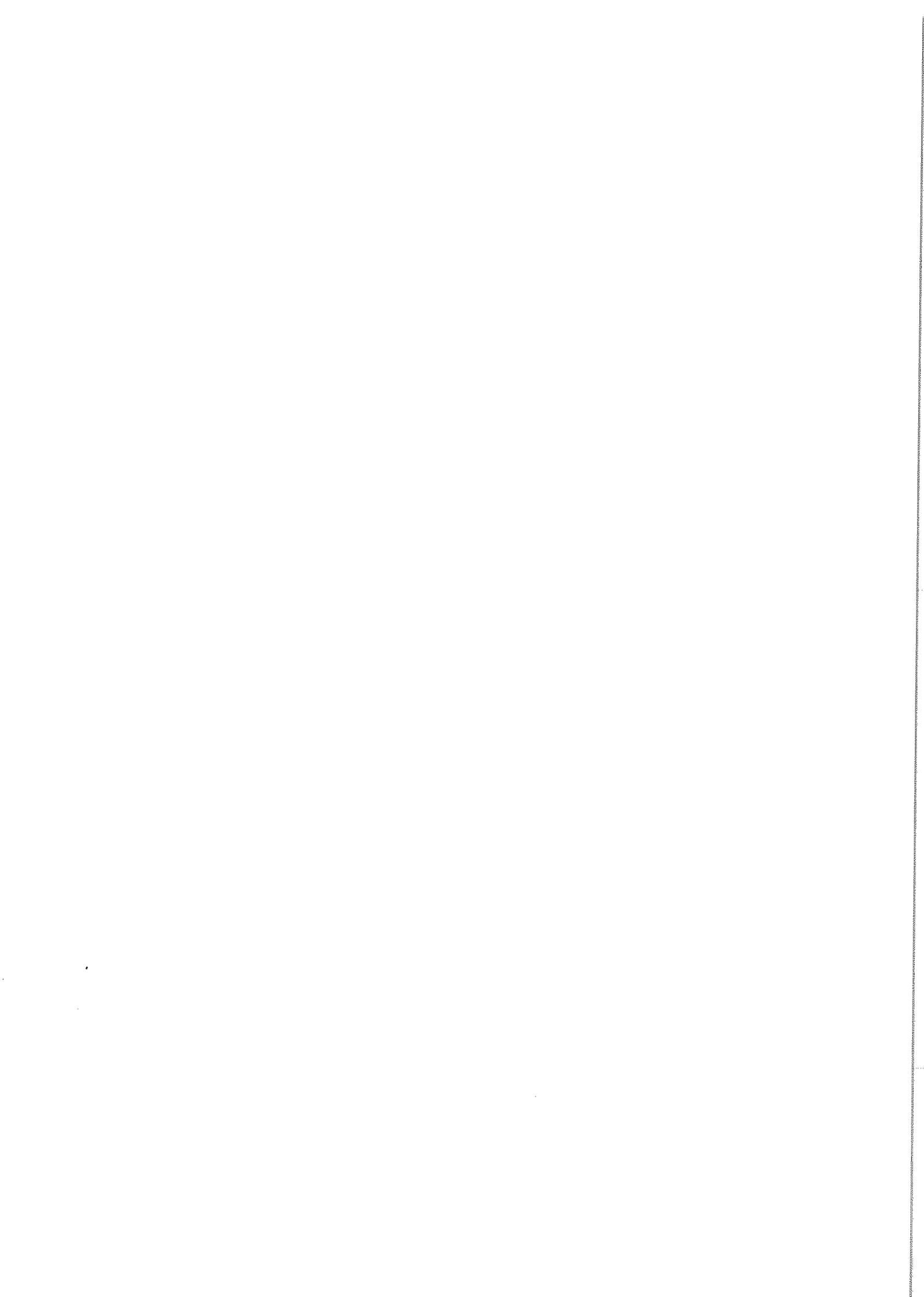
Unité de contrôle 04 – BOULOGNE LITTORAL : « M. Frédéric SIERADZKI » en remplacement de « M. Nicolas DELEMOTTE ».

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2015

Le directeur régional

Jean-François BÉNÉVISE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement d'une aire de grand passage
pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Lesquin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu la délibération n° 14 B 0081 du 21 février 2014 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage sur la commune de Lesquin, par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire au bénéfice de Lille Métropole ;

Vu la décision du 6 août 2014 de l'autorité environnementale de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact relative au projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage sur la commune de Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage sur la commune de Lesquin ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises aux enquêtes susvisées du 20 juin au 6 juillet 2015 inclus, en mairie de Lesquin ;

Vu le plan de situation et le plan général des travaux ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Métropole européenne Lilloise (MEL), les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage d'une capacité de soixante places sur la commune de Lesquin, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 – La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du présent projet. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Lesquin et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Lesquin ainsi que dans les locaux de la MEL.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé :

- au président de la MEL
- au maire de Lesquin

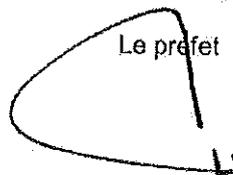
Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la MEL et le maire de Lesquin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

31 AOÛT 2015

Le préfet



Jean-François CORDET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de TOURCOING-SUD....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MARTELLO Sébastien, adjoint au responsable du SIE de TOURCOING-SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTELLO Sébastien	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 euros
Mme ZIELINSKI Martine	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Mme FOURNIER Vanessa	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 euros
M. GREZ Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Mme DELEMME Laury	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Mme GROOThAERD Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €		
Mme TOSOLINI SANCTORUM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Bénédicte NYBELEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
M. Bertrand MACHU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
M. CREPIN Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
M. DHELLIN Dominique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
M. SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme DUTHILLEUL Nathalie	Agent	2 000 €	-		
M. PASTORE Franck	Agent	2 000 €	-		
Mme ARIOUA Carole	agent	2 000 €	-	3 mois	2 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ZIELINSKI Martine	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
Mme FOURNIER Vanessa	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
M. GREZ Jean-François	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
Mme DELEMME Laury	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
Mme ARIOUA Carole	agent	1 000 €	3 mois	1000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

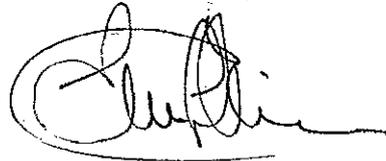
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARTELLO Sébastien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme GROOThAERD Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Mme TOSOLINI SANCTORUM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Bénédicte NYBELEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Bertrand MACHU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. CREPIN Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. DHELLIN Dominique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUTHILLEUL Nathalie	Agent	2 000 €	-
M. PASTORE Franck	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Tourcoing, le 1/09/2015
Le comptable, responsable du SIE de Tourcoing-sud,



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} – La délégation accordée le 1^{er} septembre 2014 est rapportée à compter de ce jour.

Délégation de signature est donnée à M.JACQUES MAILLY, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, et à MME CAROLINE DAVAINÉ, INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

à M.JACQUES MAILLY , INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

à MME CAROLINE DAVAINÉ, INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et

portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAILLY JACQUES	INSPECTEUR Finances Publiques	1000 €	12 mois	10 000 €
DAVAINÉ CAROLINE	INSPECTRICE Finances Publiques	1000 €	12 mois	10 000 €
ROLLIN DAVID	CONTROLEUR PRINCIPAL Finances Publiques	150 €	5 mois	5 000 €

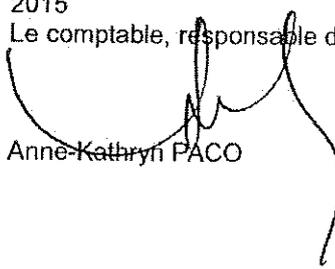
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SAINT AMAND LES EAUX , le 2 SEPTEMBRE
2015

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Anne-Kathryn PACO



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOT Claire, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GUICHOT Claire

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROYON Brigitte DUBOIS Isabelle MINNE Cédric	PARSY Dominique DUBOIS Pierre
--	----------------------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARLES Annie AERTS Martine GONZALEZ Catherine IFSSAH Murielle	LARCY Cathy RESCHKE Didier LECLERQ Chantal FAUVET Stéphane	PICOTIN Irène HANON Valérie TUEUX Sylvie
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUICHOT Claire	inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
GADEYNE Nathalie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DEROO Guy	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A HAZEBROUCK..., le 01/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe DEGAND, inspecteur divisionnaire hors classe.



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Tourcoing Nord**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M LANGBIEN Michel**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LANGBIEN Michel

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELCROIX Mathilde OULAD MOUSSA Abdelkader	FLEURY Karen BONIFACE Thierry	DUFOREAU Patrick
--	----------------------------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JOUANNEAU Marie Christine BROUWER Sylvain	BOSSUYT Catherine DAEMS Alain	SZAJDA Nicolas
--	----------------------------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORDERIEUX Marylène	contrôleur	500	12 mois	5000
CHOPIN Cédric	contrôleur	500	12 mois	5000
FREMY Anne	agent	200	12 mois	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANGBIEN Michel	Inspecteur	15000	15000	12 mois	15000
DELCROIX Mathilde	Contrôleur	10000	10000		
DUFOREAU Patrick	Contrôleur	10000	10000		
BONIFACE Thierry	Contrôleur	10000	10000		
FLEURY Karen	Contrôleur	10000	10000		
OULAD MOUSSA	Abdelkader	10000	10000		
SZAJDA Nicolas	Agent	2000	2000		
BROUWER Sylvain	Agent	2000	2000		
DAEMS Alain	Agent	2000	2000		
BOSSUYT Catherine	Agent	2000	2000		
JOUANNEAU Marie C	Agent	2000	2000		
CHOPIN Cédric	Contrôleur	500	500	12 mois	5000
BORDERIEUX Marylène	Contrôleur	500	500	12 mois	5000
FREMY Anne	Agent	200	200	12 mois	2000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Tourcoing Nord, SIP de Tourcoing Sud .

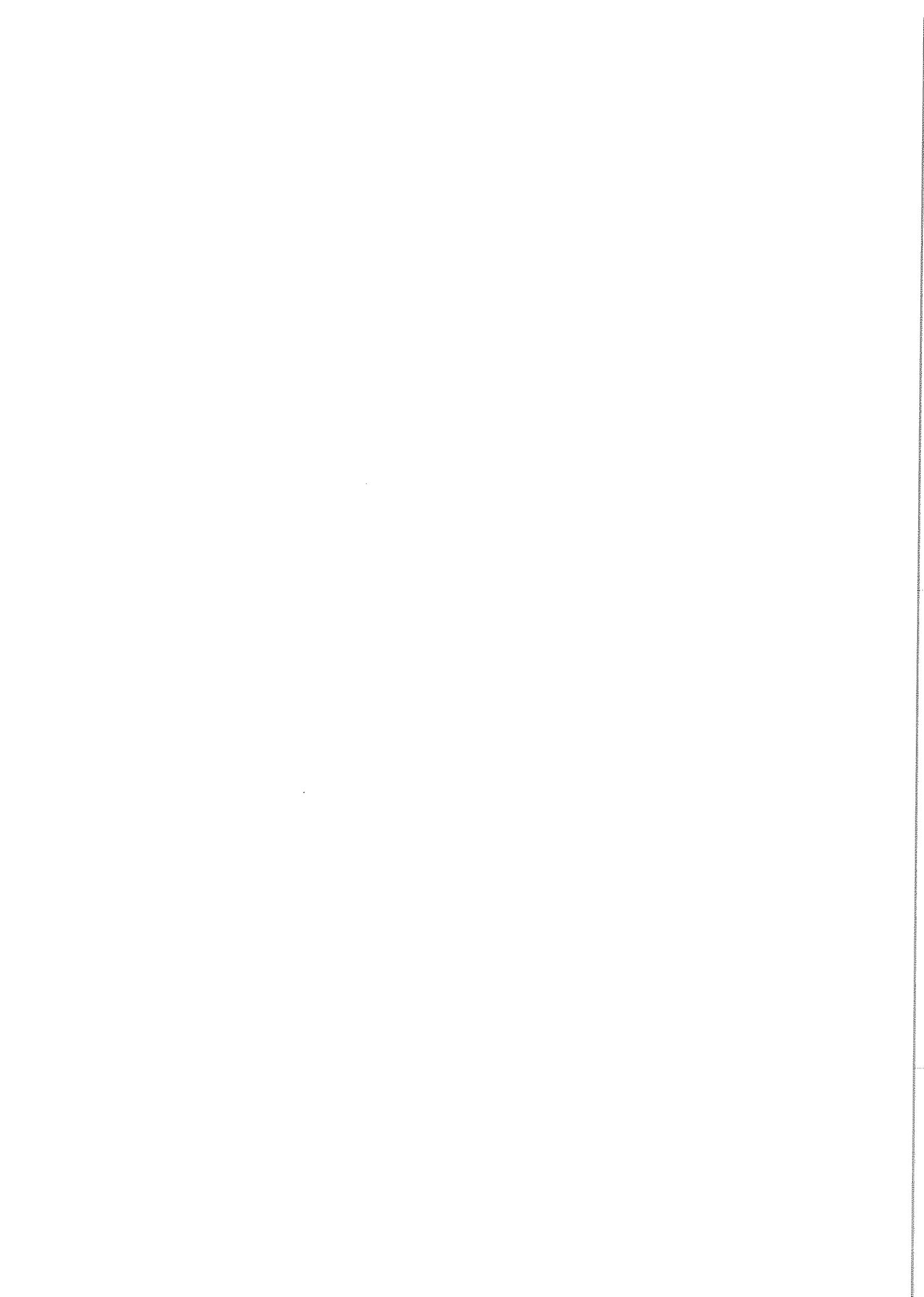
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Tourcoing , le 1 er Septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

M Yves PHELLION
Inspecteur Principal
des finances publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BETANCOURT Vincent Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BETANCOURT Vincent	Inspecteur	15.000 €	7.500 €	12 mois	15.000 euros
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	-	-
WLODARCZYK Frédéric	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €	-	-
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	-	7.000 €	12 mois	10.000 euros
POIRETTE Annie	Contrôleur	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
LEPOUTRE Dominique	Contrôleur	10.000 €	7.000 €	12 mois	10.000 euros
SENOCQ Amandine	Contrôleur	10.000 €	7.000 €	-	-
HALLANT Evelyne	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	2.000 €
BIZIAUX Georges	Agent	-	300 €	6 mois	3.000 €
BYRKA Eric	Agent	-	300 €	6 mois	3.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	5000 €	12 mois	10.000 euros
BYRKA Eric	Agent	300 €	6 mois	3.000 euros
BIZIAUX Georges	Agent	300 €	6 mois	3.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

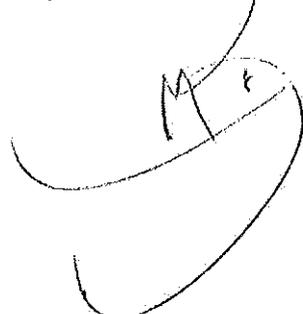
aux agents désignés ci-après :

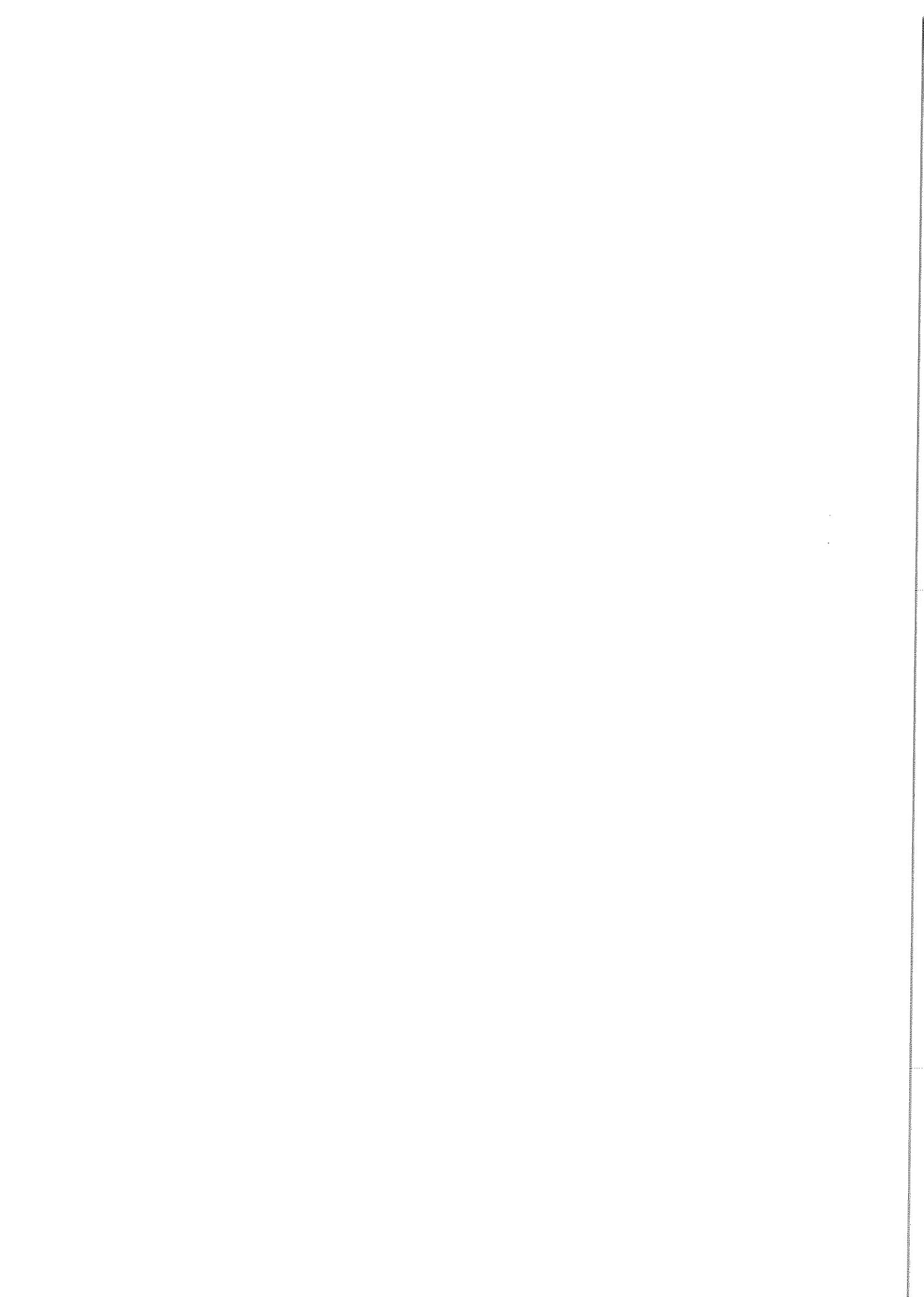
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BETANCOURT Vincent	Inspecteur	15.000 €	7.500 €
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €
LEPOUTRE Dominique	Contrôleur	10.000 €	7.000 €
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €
WLODARCZYK Frédéric	Contrôleur Pal	10.000 €	7.000 €
POIRETTE Annie	Contrôleur	10.000 €	7.000 €
SENOCCQ Amandine	Contrôleur	10.000 €	7.000 €
HALLANT Evelyne	Agent	2.000 €	2.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Le Quesnoy, le 01/09/2015
Le responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy
Philippe PACALIN
Inspecteur Divisionnaire





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur NOE Nicolas, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	8 000 €
DEMAILLY Sébastien	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
PRUVOT Sonia	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
BULTEZ Kareen	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	4 mois	6 000 €
DECROIX Yannick	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
BLASZAK Lydie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
DUBOIS Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
GARCIA Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	6 000 €
HALLOSSERIE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
LAMBLIN Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €

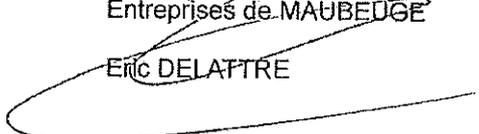
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Maubeuge, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de MAUBEUGE

Eric DELAFRE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

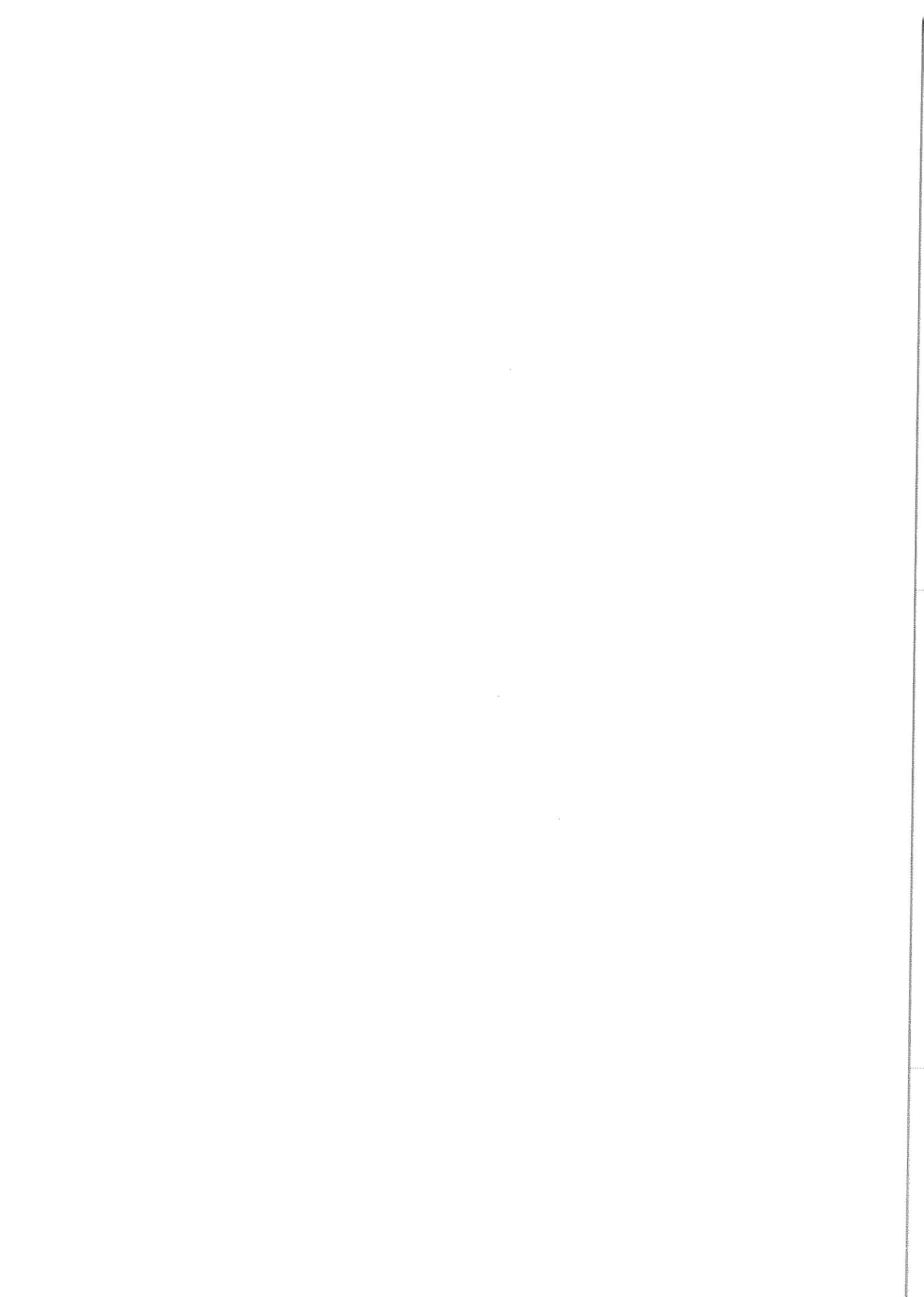
Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sa autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.

Philippe ROMONT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

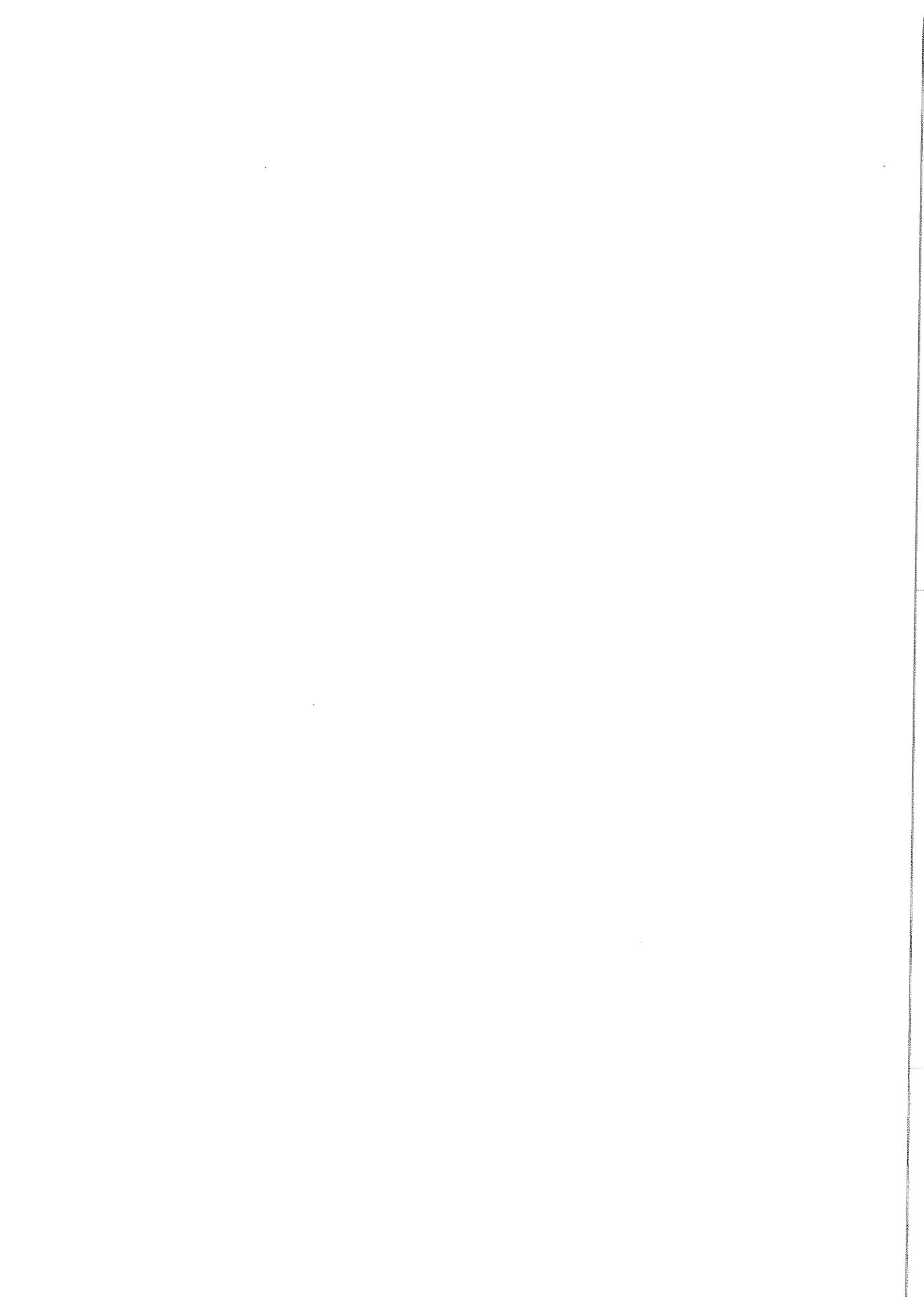
Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous ses autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique.

Philippe ROMONT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrété précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous ses autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ainsi qu'à Mmes Emilie BERNARD et Sabine DESCAMPS, inspectrices des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. - Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents ainsi qu'à ceux des directions ayant signé une convention de délégation de gestion avec la DRFIP59:

- M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de services partagés (CSP);
- Mme Anne CAMPION, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Isabelle PIQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques ;,
- Mme Marie-José DENIS, contrôlease des Finances publiques.
- M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,

Et pour la seule certification du service fait:

- M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne CAMPION, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,
- Mme Marie-Agnès SIZAIRE, agente administrative principale des Finances publiques,
- Mme Mony BALTUDE BARA, agente administrative principale des Finances publiques,
- Mme Jeannette TIEFENBACH, agente administrative principale des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôlease des Finances publiques,
- M. Yann BLASSEL, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Sylvain KORNOBIS, agent administratif des Finances publiques,

Art.6. - Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques, M. Vincent DELRUE, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie MAILLE, contrôlease des Finances publiques, Mme Annie CAMUS, agente des Finances publiques, Mme Carelle PAVY, contrôlease des Finances publiques,, Mme Brigitte POLY, agente administrative principale des Finances publiques, M. Jean-Christophe DAILLY, agent administratif des Finances publiques, Mme Corinne BRUGIERE, agente administrative principale des Finances publiques, Mme Annick DESCAMPS, contrôlease des Finances publiques, Mme Christel BLOMME, contrôlease des Finances publiques, Mme Carole TYTGAT, contrôlease des Finances publiques, M. Hugues PETIT-JEAN, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de :

◇ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées

dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Valérie FOURNIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques à l'effet de:

◇ signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art.8-1 –. Délégation de signature est donnée à Mme Nawal BENNI , inspectrice des Finances publiques, en charge des grands travaux, à M Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques, en charge des travaux curatif, à M Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques, en charge des travaux préventif, ainsi qu'à Mme Aïcha ABBAS, inspectrice des Finances publiques, déléguée départementale à la Sécurité en charge des opérations Immobilières liées à la sécurité, à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Pascale MORIN, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des Finances publiques, M. François CATTEAU, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Hélène VILLAIN, contrôleuse des Finances publiques, Mme Karine WAGNEZ, contrôleuse des Finances publiques, Mme Hélène MARTEL, agente administrative des Finances publiques, à l'effet de:

◇ procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

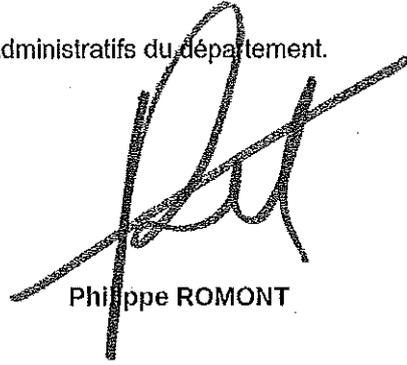
◇procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art.10. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



Philippe ROMONT

